

## EXPLOITATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE

### FICHE DESCRIPTIVE - LOT 2 - COMPTOIRS DU SUD - RESTAURATION RAPIDE

#### Adresse et caractéristiques du local

Le lieu proposé se situe sur l'emplacement des Comptoirs du Sud au n° 27 place napoléon Hoareau à Saint Pierre. Il est aménagé pour l'accueil d'activités commerciales sur la parcelle référencée au Domaine Public – périmètre portuaire.

#### Plan de localisation, photographies et relevé des surfaces

##### Vue aérienne



##### Photographies



##### Relevé de surfaces

N° ET REFERENCELOT	SUPERFICIE D'EXPLOITATION EN M <sup>2</sup>	Adresse
LOT 2 COMPTOIRS DU SUD – RESTAURATION RAPIDE	Local de 33.41m <sup>2</sup> et terrasse adossée de 56.64 m <sup>2</sup>	27 pace napoléon Hoareau 97410 SAINT PIERRE

**Organisme gestionnaire :**

SPL OPUS – 26 H rue Marius et Ary Leblond – 97410 SAINT PIERRE –  
TEL 02 62 87 10 15 – MAIL [contact@splopus.re](mailto:contact@splopus.re)

**Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SPL OPUS propose la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire pour des installations commerciales sur le domaine public portuaire Lislet Geoffroy devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Description de l'activité attendue :**

Le présent lot concerne un projet d'implantation d'activité commerciale de type « **restauration rapide** » devant permettre de proposer aux usagers un service diversifié de vente de prestations de repas sur place ou à emporter. L'emprise dédiée sera privatisée pendant la durée de l'autorisation accordée à l'exploitant retenu.

**Prescriptions et limites posées**

Les candidats sont informés que la configuration du local ne permet pas la cuisson chaude d'aliments sur site, et qu'en conséquence aucun agencement complémentaire de matériels dédiés à la liaison chaude ne peut être effectué. Les abonnements liés à l'alimentation en eau ou en électricité restent à la charge de l'exploitant. Une extension sur les emprises de voirie ne peut être envisagée. Les espaces extérieurs devront impérativement se conformer aux mesures autorisées par la SPL OPUS, afin de ne pas gêner le passage des usagers fréquentant la zone.

Il est également précisé que la surélévation du local mis à disposition n'est pas permise. Les locaux seront mis à disposition en l'état. Les éventuels travaux et aménagements que souhaiterait entreprendre l'occupant dans le cadre de son activité, seront financés et réalisés par lui.

Les candidats se référeront également aux prescriptions obligatoires posées à l'article 6 du Cahier des Charges valant règlement de consultation.

**Caractéristiques principales de l'autorisation d'occupation :**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

**Fixation de la redevance mensuelle d'occupation**

L'occupant versera une redevance mensuelle à la SPL OPUS en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte du montant minimal fixé par la SPL OPUS à 800 € TTC/mois (huit cents euros TTC), laquelle sera réajustée du montant de la redevance éventuelle proposée par le candidat retenu. Les conditions d'exigibilité des redevances seront définies à la convention d'autorisation d'occupation temporaire.